



ARRÊTÉ	N°	202301	0003	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
12 janvier 2023
Route de Rouen

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande d'installation d'un camion plateau grue sur la place de parking de la société STEINER entre le portail piétons et le portail poids lourds de l'usine effectuée par la société STEINER sise 9 Route de Rouen 27950 SAINT MARCEL dans le cadre de la récupération de 2 matériels de laboratoire avec la grue,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords de la société STEINER située 9 route de Rouen durant la durée de l'opération de déplacement des 2 matériels de laboratoire. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée de l'opération.

Article 2 : L'intervention sera effectuée par la société DML sise 19 Boulevard des Nations 14540 BOURGUEBUS,

Article 3 : L'intervention se fera sur 1 jour soit le 12 janvier 2023 avec empiètement sur demi-chaussée. La circulation des véhicules sera alternée et réglée par feux tricolores.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par l'entreprise DML,

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 02 janvier 2023
Le Maire,

Hervé PODRAZA

